



D.2022.06.08.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

1 - 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**1.2 – FONCIER**

1.2.1 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Autorisation de mise à disposition des emprises nécessaires aux études préalables et à la réalisation des travaux sur le domaine public concédé à l'Aéroport de Toulouse Blagnac

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) a donné son accord, au travers d'un courrier ci-annexé, pour la mise à disposition des emprises nécessaires aux études préalables et à la réalisation des travaux de la 3^{ème} ligne de métro et notamment du Puits Laporte (PLP) sur le domaine public qui lui est concédé et dont les références cadastrales sont ci-après désignées :

Référence cadastrale					N° plan	Surface à occuper	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
845AB	99		Rte de Bayonne	1 898 460	32	a1	749
					32	b1	1 861
					32	c1	2 168
					32	c2	2 337
					32	d1	367
					32	d2	2 817
					32	d3	81
					32	d4	144
845AY	7		9001 rue Velasquez	152	38	c1	140
845AY	8		Laporte	14 450	39	c1	705
					39	c2	428
					39	d1	309
Total en m²							12 106

ATB autorise Tisséo Ingénierie, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser les études préalables (diagnostics et travaux de dépollution pyrotechniques, diagnostics archéologiques, sondages géotechniques, sondages pollution, implantation de piézomètres et de piézairs) ainsi que tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiées dans le tableau ci-dessus et à procéder aux travaux de réalisation du puits Laporte (PLP).

A l'issue des travaux, Tisséo Ingénierie procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception de l'emprise définitive correspondant au puits Laporte dont les modalités de maîtrise foncière seront discutées ultérieurement. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par Tisséo Ingénierie et à ses frais.

Les travaux préparatoires (création d'un nouveau chemin de ronde et dévoiement de la voie navette Airbus), qui ont pour vocation de rendre indépendant le chantier de réalisation de l'ouvrage, se dérouleront du côté des pistes et nécessiteront de fait un accompagnement par du personnel signaleur et du personnel superviseur des pistes. Ces prestations d'accompagnement seront facturées par ATB de la façon suivante :

- Personnel signaleur : 38.27 € H.T. / heure
- Forfait jour personnel signaleur : 690.40 € H.T. / jour
- Superviseur pistes : 65.91 € H.T. / heure
- Personnel encadrement : 103.88 € H.T./heure

La mise à disposition des emprises « c1 » et « d1 », représentant une superficie de 2 535 m², sur la parcelle cadastrée 845 AB 99, correspondant à un parking valorisé par ATB jusqu'alors et libéré pour les besoins du projet, est consentie moyennant une redevance locative annuelle de 26 076,99 € HT à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée prévisionnelle de 5 ans, soit 130 384.95 euros.

Il est précisé que le courrier d'ATB ci-annexé vaut autorisation dans l'attente de la rédaction d'une convention reprenant l'ensemble des modalités de mise à disposition sus-énoncées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modalités du courrier ci-annexé.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du courrier d'ATB et AUTORISE la signature de l'autorisation d'occupation temporaire qui reprendra les modalités de mise à disposition précisées dans ledit courrier d'une emprise totale de 10 524 m² sur la parcelle 845 AB 99, d'une emprise de 140 m² sur la parcelle 845 AY 7 et d'une emprise de 1 442 m² sur la parcelle 845 AY 8 sur la Commune de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES